



## VEILLE JURIDIQUE

### **Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi**

Avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, le Comité d'Entreprise doit être consulté sur les conditions d'utilisation du CICE. Depuis le 14 juin 2015, les informations concernant le CICE doivent être intégrées dans la Base de Données Economiques et Sociales. Code du travail, art. L. 2326-1 à 3 / Loi n°2013-504 du 14 juin 2013 / Décret n°2013-1305 du 27 décembre 2013.

### **Canicule**

L'Instruction interministérielle N°DGS/DUS/DGOS/DGCS/D GT/DGSCGC/2015/166 du 12 mai 2015 relative au Plan National Canicule 2015 rappelle les mesures de sécurité que les employeurs doivent mettre en place en cas de fortes chaleurs.

### **Simplification des obligations déclaratives des entreprises en matière fiscale et sociale**

L'Ordonnance n° 2015-681 du 18 juin 2015 portant simplification des obligations déclaratives des entreprises en matière fiscale permet notamment la suppression de la déclaration spéciale pour le CICE et harmonise les dates de déclarations annuelles de TVA et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sur celle de l'impôt sur les sociétés, pour permettre aux entreprises de réaliser simultanément ces déclarations.

L'Ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs comporte plusieurs mesures qui concernent notamment le titre emploi service entreprises étendu aux entreprises de moins de 20 salariés et le périmètre des déclarations qui seront réunies dans la déclaration sociale nominative (DSN) généralisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se substituant à la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

### **Adaptation du Code du travail à la classification CLP**

Les décrets n° 2015-612 et n° 2015-613 du 3 juin 2015 transposent la directive 2014/27/UE du 26 février 2014 et modifient les dispositions du Code du travail en matière de mise sur le marché et d'utilisation des produits chimiques en les alignant sur le règlement CLP (règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges). Les références et la terminologie existantes en matière de santé et de sécurité au travail sont actualisées. Une nouvelle exigence est fixée pour l'information des travailleurs : « l'étiquette ou inscription figurant sur tout récipient, sac ou enveloppe contenant des substances ou mélanges dangereux indique le nom de la ou les substances qu'il contient et les dangers que présente leur emploi » (nouvel article R4412-39-1).

### **Risques psychosociaux**

- L'EU-OSHA a présenté au Parlement européen, le 23 juin 2015, les principales conclusions de la deuxième enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER 2). RPS et TMS arrivent en tête des risques professionnels émergents les plus répandus sur les lieux de travail européens. Or un établissement sur cinq dit manquer d'information ou d'outil adaptés pour lutter contre ces risques.
- Le décret 2015-717 du 23 juin 2015 définit les modalités de mise en œuvre de l'enquête «Risques psychosociaux 2016» destinée à l'étude des risques psychosociaux au travail. Des données seront collectées au cours des années 2015 et 2016 par le service statistique du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social auprès d'individus âgés de 15 ans ou plus et auprès d'établissements employant au moins un salarié.
- Un guide d'aide à la prévention concernant le burn-out (syndrome d'épuisement professionnel) a été publié en juin par l'INRS, l'ANACT et le Ministère du travail.
- L'Institut de santé et du travail du nord de la France a publié un guide concernant la reconnaissance du suicide d'un salarié comme un accident du travail.

### **Indemnités journalières maladie**

La circulaire du 26 mai 2015 relative aux modalités d'attribution des indemnités journalières dues au titre de la maladie synthétise les principaux aspects de la législation et de la réglementation concernant les IJ maladie (conditions d'ouverture du droit, montant des IJ, durée de versement...).

### **Compte Personnel de Formation**

Le CPF a remplacé le DIF. Il est conseillé aux employeurs de présenter les grandes lignes du CPF aux salariés et ses différences par rapport au DIF, de les informer de l'existence du site du CPF (moncompteformation.gouv.fr), et de leur expliquer que c'est aux salariés à faire la démarche pour s'inscrire sur ce site. L'employeur ne gère pas le CPF, c'est la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est chargée de la gestion administrative des droits acquis au titre du CPF des salariés par le biais du site moncompteformation.gouv.fr. Cette information peut être faite par le biais d'un courrier, par affichage de posters d'information...

**Accompagnement des systèmes de management, conseils en GRH, évaluation des risques professionnels et psychosociaux, dossiers ICPE, communication et dialogue social...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>